

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2024

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 2473)

AMENDEMENT

N° CD27

présenté par

M. Bertrand Petit, M. Leseul, M. Delautrette et Mme Jourdan

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Le plan mentionné au premier alinéa du présent I fait l'objet d'une évaluation tous les deux ans devant le Parlement, auprès des commissions compétentes en matière d'éducation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à assurer le contrôle et le suivi du plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes devant le Parlement et précisément auprès des commissions compétentes en la matière.

Le législateur ne doit pas se contenter de voter la mise en place de plan s'en en assurer le suivi régulier qu'il s'agisse des actions mises en oeuvre et de l'atteinte des objectifs fixés, en l'occurrence la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes et sa prolifération dans le pays.

Comme législateur, le contrôle de l'action du Gouvernement et de la bonne mise en application de la loi doit devenir un réflexe systématique.

Tel est le sens du présent amendement.